

XV^{ème} REGION COLOMBOPHILE
GROUPEMENT COLOMBOPHILE SUD PROVENCE

Compte rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du
Samedi 7 mars 2015 (Aubagne).

Tous les membres des **8 sociétés** composant le Groupement Sud Provence - *L'Eclair de Martigues, la Colombe de Marseille, les Ailes du Sud de Ceyreste, le Pigeon Voyageur de Six fours, la Brise et le Ramier du Pradet, l'UCEV de Vidauban, les Coulonneux du Sud de Tourves, la Colombe de la Riviera de Nice* – ont été convoqués en date du 20 février 2015

en Assemblée Générale Extraordinaire et se sont réunis
à 14h30 au Centre Social d' AUBAGNE.

En effet, de multiples incidents, ayant généré de graves dysfonctionnements au sein du Conseil d'Administration et considérablement affecté la bonne marche du groupement lors de la saison 2014, ont rendu nécessaire la tenue d'une réunion extraordinaire de l'Assemblée Générale, seule instance décisionnelle souveraine en matière de gestion de l'association.

Sociétés présentes : - L'Eclair de Martigues - la Colombe de Marseille
- le Pigeon Voyageur de Six fours - la Brise et le Ramier du Pradet. - l'UCEV de Vidauban.

Société absente : - la Colombe de la Riviera de Nice. - les Ailes du Sud de Ceyreste
- les Coulonneux du Sud de Tourves.

En assemblée générale de groupement, tous les licenciés sont électeurs et éligibles.

→ Le quorum (soit 52 membres) n'étant pas atteint, le président propose d'ouvrir l'assemblée générale selon la 2^{ème} convocation prévue, et avec le même ordre du jour y figurant.

La 1^{ère} assemblée générale est suspendue à 14h40

OUVERTURE de la 2^{ème} assemblée générale à 14h45.

Le Président remercie tous les colombophiles de leur présence puis avant d'entamer l'ordre du jour laisse la parole à l'un des membres colombophile.

Ce dernier nous fait lecture d'un courrier daté du 13 février 2015, reçu de Monsieur le Président national de la F.C.F et de Monsieur le Président de la Section de Protection et du Contentieux nationale dans lequel est déboutée, faute de preuves, une plainte pour "fraude" ou "tentative de fraude", déposée le 2 juillet 2013 par un membre du groupement à l'encontre d'un sociétaire, une motion de soutien et d'estime à l'égard de ce dernier est proposée aux adhérents.

→ **La motion** fait état des motifs justifiant la demande d'excuses formelles à présenter par le plaignant à l'égard du colombophile diffamé en réparation du préjudice moral infligé.

→ Il est à noter de nombreuses interventions pour souhaiter qu'un dossier de plainte soit, à son tour, constitué à l'encontre de ce plaignant.

→ **La motion est approuvée à l'unanimité** et mandat est donné au secrétaire d'en transmettre le texte à Monsieur le Président régional pour suite à donner.

L'ordre du jour est fixé comme suit:

- Règlement Intérieur, discussion et adoption
- Fixation du prix de transport
- Ratification des nouveaux administrateurs
- Saison sportive 2015 (organisation, ramassage, camion)
- Questions diverses...

Règlement Intérieur.

Le Règlement Intérieur a fait l'objet d'un travail d'élaboration préparatoire auquel ont participé plusieurs membres de différentes sociétés. Sa rédaction est le fruit d'un travail collectif effectué dans le souci de fournir aux sociétaires une base de référence juridique suffisante pour assurer la gestion apaisée du groupement.

Il reprend, pour l'essentiel, les dispositions du Règlement Intérieur de la F.C.F., notamment celles de son article 39, et précise les modalités d'application des statuts du groupement SUD PROVENCE.

Après examen article par article, discussion et propositions de différents amendements, le Règlement Intérieur du Groupement SUD PROVENCE est adopté à l'unanimité. Il fera l'objet de la plus large diffusion aux adhérents sous la responsabilité des présidents des sociétés et du secrétaire.

Fixation du prix de transport.

Le prix de transport des pigeons est fixé pour la saison 2015 à **25 euros** par panier en ce qui concerne les concours de vitesse et de ½ fond.

Ratification des nouveaux administrateurs.

Le Conseil d'Administration du Groupement SUD PROVENCE est constitué comme suit:

Président: Monsieur Jean-Pierre TEISSEIRE

1^{er} Vice-Président: Monsieur Benoît BAUDCHON

2^{ème} Vice-Président : Monsieur Eric LEROY

Trésorier : Monsieur Jean CILIA

Trésorier - Adjoint : Monsieur Guy DESOBLIN

Secrétaire : Monsieur Bernard SIMON

Secrétaire -Adjointe : Madame Marie-Laure LEMATTE

Président sportif : Monsieur Benoît BAUDCHON

Commissaire aux comptes : Monsieur Francis SCAVONE

La composition du conseil d'administration est approuvée à l'unanimité.

→ L'A.G.E. décide de reporter la constitution des Sections à la prochaine A.G. statutaire.

Saison sportive 2015 (Organisation, ramassage, camion)

Il est précisé un certain nombre de dispositions pratiques destinées à faciliter le bon déroulement de la saison sportive 2015.

- Application du programme sportif du groupement 2015 jusqu'au concours fédéral de BORDEAUX. A l'issue de ce concours, un point sera fait et les conditions de faisabilité de la suite du programme seront analysées et, si besoin affinées.
 - Une réunion des responsables des concours, à l'instar des réunions de chantier, fera le point de la situation mois par mois.
 - Une fiche de ramassage sera établie à l'avance qui précisera les modalités, conditions et horaires de ramassage dans les sociétés
 - Le rôle et la fonction du **chauffeur** sont définis dans le Règlement Intérieur du Groupement SUD PROVENCE.

Il a pour mission:

- a) de prendre en charge le camion et, si besoin, la remorque, conformément aux instructions reçues des responsables des concours, le président sportif et le président du groupement.
- b) d'effectuer le ramassage des paniers de pigeons dans les différents sièges colomphiles qui auront dûment acquitté les frais de participation aux transports du groupement, et ce, au plus tard, avant le premier concours.
- c) d'assurer l'abreuvement des pigeons dès le chargement,
- d) d'amener les pigeons sur les lieux de lâcher prévus au programme
- e) de rester en liaison directe avec le président du groupement et le président sportif pour les lâchers, tout déplacement se faisant à la demande, en accord avec les responsables de lâcher

Il disposera d'un BIP pour le péage d'autoroute et d'une carte de paiement;

Le chauffeur sera payé en fin de mois directement par le trésorier. Il sera déclaré aux organismes d'assurance (URSSAF, Carsat)

→La société de CEYRESTE n'ayant pas, à ce jour, acquitté les frais de participation aux transports du Groupement SUD PROVENCE, mandat est confié au secrétaire de lui adresser un courrier de rappel.

→S'agissant des contrôles, il est bien précisé qu'ils ne sauraient être effectués par quiconque d'autre que le responsable autorisé en la matière (Contrôleur de lâcher licencié) et que ce dernier doit être porteur d'un ordre de mission conforme, signé du président et mentionnant le lieu et la nature du contrôle à effectuer.

→Il est rappelé aux adhérents que tous les pigeons doivent être vaccinés quinze jours au moins avant le premier concours (temps nécessaire pour assurer l'immunité) et que le certificat de vaccination ainsi que la liste des pigeons vaccinés doivent être fournis au plus tard avant le premier concours. A défaut de ces documents, les pigeons ne pourront pas participer aux concours de la saison sportive 2015.

→La société italienne regroupant des colomphiles de SAN REMO ayant souhaité rejoindre le groupement soit pour effectuer quelques lâchers en commun, soit pour être simplement transportée, l'A.G.E. mandate le président du groupement pour conclure avec elle tous les accords nécessaires à la réalisation du projet.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, la réunion s'achève à 17h10.

Le secrétaire :

Bernard SIMON

Le président :



Jean-Pierre TEISSEIRE